

L'à-propos de recourir à la sanction finale, soit «d'entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et la sécurité internationales», comme le précise l'article 42, est certes beaucoup moins évident, du fait que l'on n'a pris aucune mesure pour appliquer les articles 43 à 46 (conclure des ententes préalables pour mettre à la disposition du Conseil des forces en état d'alerte et d'autres formes d'assistance), ou l'article 47 (prévoir la mise sur pied du Comité d'état-major pour aider le Conseil à planifier et exécuter des opérations militaires). Dans son observation sur le fait que l'ONU ait omis de se préparer à appliquer l'article 42, notamment en ne prenant aucune disposition préalable pour mettre des forces en état d'alerte, James avertissait à bon droit l'Organisation que des crises telles que celle du Golfe risquaient de survenir :

«De toute évidence, l'absence de telles dispositions ne tuerait pas l'espoir que les Nations Unies puissent prendre des mesures énergiques en faveur de la paix, car les États membres auraient toujours la possibilité de fournir des forces volontairement et en fonction des circonstances. Mais pour ériger un système ordonné et bien structuré, auquel la communauté des nations pourrait recourir rapidement et efficacement pour faire face à toute situation d'urgence grave, il serait évidemment souhaitable que les Nations Unies sachent d'avance sur quelles forces compter.»<sup>4</sup>

Une fois amorcé le processus défini dans la Charte (et il l'a été le 2 août 1990), on est honnêtement justifié de s'interroger sur la façon dont on appliquera les mesures, sur la manière d'en évaluer l'incidence, et sur le moment où il conviendra de les intensifier. Lorsque vient le moment de prendre les décisions, il est normal, tant en vertu de la Charte que des faits, que les membres permanents du Conseil de sécurité et les pays fournissant surtout les forces dominant le débat.

Dans le cas actuel, il incombera aux États-Unis et à l'Arabie saoudite de prendre les décisions critiques intéressant le recours à la force, car la structure plus collégiale que serait le Comité d'état-major n'est pas en place, et ce sont ces deux pays qui portent principalement le fardeau. Pareil processus décisionnel est loin d'être idéal. Les États-Unis ne sont pas plus disposés ou aptes à jouer à long terme le rôle de gendarme du monde (même si l'on pouvait convaincre d'autres pays de participer au financement) que le reste du monde ne souhaite voir un seul État assumer ce rôle. Il y aura lieu de s'interroger sur les démarches des Américains et des Saoudiens mais il est